



Interkommunale kooperative Vereinigung  
Association intercommunale coopérative

«Name»  
«Adresse»

«Ort»

Ihr Zeichen:  
Vos réf. :  
/

Unser Zeichen:  
Nos réf. :  
FP/rb

Anlage(n):  
Annexe(s) :  
3

Datum:  
Date :  
2 novembre 2020

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 9 DECEMBRE 2020**

«Anrede\_GK»

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale FINEST, qui se tiendra le

**MERCREDI, 9 DECEMBRE 2020, à 19.00 heures,**  
**à „Atelier“, Hütte 64 à Eupen**

avec l'ordre du jour suivant.

**UNIQUE POINT DE L'ORDRE DU JOUR**

- Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022

La documentation relative au point 1 de l'ordre du jour est jointe en annexe.

Vu la situation grave actuelle de la propagation du coronavirus Covid-19, le Décret du Parlement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (M.B. du 16 octobre 2020, page 75131) prévoit différentes possibilités de la participation d'une commune à l'Assemblée générale (voir annexe) :

***Article 1<sup>er</sup>. § 1<sup>er</sup>. L'assemblée générale des intercommunales, ... peut, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être tenue jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.***

**Gesellschaftssitz:**  
**Siège social :**  
**Rathausplatz 14**  
**4700 EUPEN**

**Tel.: 0476/211.295**  
**E-Mail: rene.bauer@finost.be**  
**www.finost.be**

**ING: 363-0685568-12**  
**IBAN: BE19 3630 6855 6812**  
**BIC: BBRUBEBB**  
**MwSt./TVA : BE 257.864.701**  
**RPM-RJP: 0257864701**

§ 3. *S'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, §1er, alinéa 2, du même Code ne s'applique pas. Une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, §1er, alinéa 1er, du même Code est obligatoire.*

§ 4. *Si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.*

Au vu du développement imprévisible de la crise sanitaire à laquelle la Belgique doit faire face actuellement, et considérant les mesures actuelles et futures prises et à prendre en vue de limiter la propagation du virus au sein de la population, tous les associés sont appelés à prendre délibération au Conseil communal sur le seul point à l'ordre du jour « Evaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022 » et de décider de ne pas se faire représenter physiquement. Pour ce faire, nous joignons un modèle de délibération en annexe (annexe 1).

Si vous êtes néanmoins d'avis qu'il est nécessaire de faire représenter votre commune physiquement, le Conseil communal peut donner procuration à un seul mandataire. Il est à remarquer que ce mandat peut être donné à tout conseiller communal, indépendamment des délégués désignés aux Assemblées générales. Nous joignons également un modèle de délibération en annexe (annexe 2).

Le décret dispose que, dans les deux cas „*Une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, §1er, alinéa 1er, du même Code est obligatoire.*“ Si le Conseil communal ne délibère pas, l'associé est réputé absent à l'Assemblée générale.

Par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale n'est exceptionnellement pas ouverte au public. Cependant, des dispositions particulières sont prises pour en assurer la publicité et la transparence :

- l'ordre du jour et la note de synthèse sur l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022 sont disponibles sur le site [http://www.finost.be/Documents/Assemblée générale](http://www.finost.be/Documents/Assemblée_générale);
- toute personne domiciliée sur le territoire de la commune dispose de la possibilité de poser une question relative à l'ordre du jour, au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse suivante : [info@finost.be](mailto:info@finost.be).

Conformément à l'article 33, 2. des statuts, les délibérations des Conseils communaux doivent parvenir au siège de FINEST (Rathausplatz 14 – 4700 Eupen) pour le **4 décembre 2020** au plus tard.

Nous espérons que – en ces moments inhabituels – cette façon de procéder trouvera votre approbation, afin que l'intercommunale puisse rester opérationnelle.

Nous vous prie de croire, «Anrede\_GK», en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration :

Fabrice PAULUS  
Président